



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2020-12013

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-12-15-002 - ARRÊTÉ portant fermeture partielle de l'aire de repos de Nouâtre au PK 251 (A.10 sens Bordeaux/Paris) du 16 décembre 2020 au 31 janvier 2021 (2 pages) Page 3

37-2020-12-15-001 - ARRÊTÉ portant fermeture partielle de l'aire de repos de La Chenardière au PK 32+200 (sens Tours / Le Mans) de l'autoroute A28 du 16 décembre 2020 au 31 janvier 2021 (2 pages) Page 6

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-12-15-002

**ARRÊTÉ** portant fermeture partielle de l'aire de repos de  
Nouâtre au PK 251 (A.10 sens Bordeaux/Paris) du 16  
décembre 2020 au 31 janvier 2021

**PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DES SÉCURITÉS**  
**BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC**

**ARRÊTÉ portant fermeture partielle de l'aire de repos de Nouâtre au PK 251 (A.10 sens Bordeaux/Paris) du 16 décembre 2020 au 31 janvier 2021**

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Vu le Code de la sécurité intérieure ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu l'arrêté du 10 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Charles Fourmaux, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2020 portant fermeture complète, de jour et de nuit, de l'aire de repos de Nouâtre du 13 février au 13 mars 2020 ;  
Vu les arrêtés préfectoraux en date des 11 mars, 10 avril, 15 mai, 11 juin et 13 novembre 2020 portant prolongation de la fermeture complète, de jour et de nuit, de l'aire de repos de Nouâtre ;  
Vu les arrêtés préfectoraux en date des 10 juillet, 30 septembre et 25 novembre 2020 portant fermeture partielle de l'aire de repos de Nouâtre ;  
Considérant que l'autoroute A10 est un axe particulièrement emprunté par les chauffeurs poids-lourds ;  
Considérant que les aires de repos sont dépourvues de moyens de surveillance voire d'éclairage ;  
Considérant que les aires de repos, du fait de leur isolement, facilitent le regroupement de passeurs et la dépose de migrants en vue de pénétrer dans les poids-lourds stationnés ;  
Considérant que la nuit est un facteur facilitant les agissements des passeurs ;  
Considérant l'afflux de migrants constaté depuis l'été 2019 sur l'autoroute A10 et sa recrudescence depuis le début du mois de novembre 2020 ;  
Considérant les risques sécuritaires générées par la présence de migrants progressant le long de l'autoroute pour rejoindre les aires de repos ;  
Considérant le danger que font courir les passeurs aux usagers et aux forces de l'ordre, par l'utilisation d'armes et par une conduite inadaptée pour rejoindre ces aires de repos ;  
Considérant les récurrents affrontements violents entre passeurs de migrants sur l'autoroute A 10 ;  
Considérant la nécessité de concilier les impératifs liés à l'ordre public avec la gestion des flux de circulation durant la période des vacances scolaires ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'aire de repos de Nouâtre au PK 251 (sens Bordeaux / Paris) de l'autoroute A10 sera fermée totalement, de jour comme de nuit, du 16 décembre 2020 à 9h00 au 31 janvier 2021 à 20h00.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, l'aire de Nouâtre sera ouverte :

- du jeudi 24 décembre 2020 à 7h00 au dimanche 27 décembre 2020 entre 18h00 et 20h00 en fonction des nécessités de service ;
- du jeudi 31 décembre 2020 à 7h00 au dimanche 3 janvier 2021 entre 18h00 et 20h00 en fonction des nécessités de service.

Article 3 : La société Vinci Autoroutes mettra en place le balisage nécessaire pour interdire l'accès à l'aire et informera les usagers par une signalisation en amont de l'aire de repos. Cette information sera relayée par une communication sur radio Vinci Autoroutes 107.7 FM.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire, le Directeur départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, le Commandant du Groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le Directeur de Vinci Autoroutes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 15 décembre 2020

Signé : Pour la préfète et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Charles FOURMAUX

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-12-15-001

**ARRÊTÉ** portant fermeture partielle de l'aire de repos de  
La Chenardière au PK 32+200 (sens Tours / Le Mans) de  
l'autoroute A28 du 16 décembre 2020 au 31 janvier 2021

**PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DES SÉCURITÉS**  
**BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC**

**ARRÊTÉ portant fermeture partielle de l'aire de repos de La Chenardière au PK 32+200  
(sens Tours / Le Mans) de l'autoroute A28 du 16 décembre 2020 au 31 janvier 2021**

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Charles Fourmaux, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2019 portant fermeture complète, de jour et de nuit, de l'aire de repos de La Chenardière du 20 septembre au 20 novembre 2019 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 19 novembre 2019, des 16 janvier, 18 février, 11 mars, 10 avril, 15 mai, 11 juin et 13 novembre 2020 portant prolongation de la fermeture complète, de jour et de nuit, de l'aire de repos de La Chenardière ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 10 juillet, 30 septembre et 16 octobre 2020 portant fermeture partielle de l'aire de repos de La Chenardière ;

Considérant que l'autoroute A28 est un axe particulièrement emprunté par les chauffeurs poids-lourds qui rallient l'Espagne à la Grande-Bretagne ;

Considérant que les aires de repos sont dépourvues de moyens de surveillance voire d'éclairage ;

Considérant que les aires de repos, du fait de leur isolement, facilitent le regroupement de passeurs et la dépose de migrants en vue de pénétrer dans les poids-lourds stationnés ;

Considérant que la nuit est un facteur facilitant les agissements des passeurs ;

Considérant l'afflux de migrants constaté depuis l'été 2019 et sa recrudescence depuis l'été 2020 sur l'autoroute A28 ;

Considérant les risques sécuritaires générés par la présence de migrants progressant le long de l'autoroute pour rejoindre les aires de repos ;

Considérant le danger que font courir les passeurs aux usagers et aux forces de l'ordre, par l'utilisation d'armes et par une conduite inadaptée pour rejoindre ces aires de repos ;

Considérant les récurrents affrontements violents entre passeurs de migrants perpétrés sur les aires de repos de l'autoroute A28 ;

Considérant la nécessité de concilier les impératifs liés à l'ordre public avec la gestion des flux de circulation durant la période des vacances scolaires ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'aire de repos de La Chenardière au PK 32+200 (sens Tours / Le Mans) sera totalement fermée, de jour comme de nuit, du 16 décembre 2020 à 9h00 au 31 janvier 2020 à 20h00.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, l'aire de la Chenardière sera ouverte :

- du jeudi 24 décembre 2020 à 7h00 au dimanche 27 décembre 2020 entre 18h00 et 20h00 en fonction des nécessités de service ;

- du jeudi 31 décembre 2020 à 7h00 au dimanche 3 janvier 2021 entre 18h00 et 20h00 en fonction des nécessités de service.

Article 3 : La société Vinci Autoroutes mettra en place le balisage nécessaire pour interdire l'accès à l'aire et informera les usagers par une signalisation en amont de l'aire de repos. Cette information sera relayée par une communication sur radio Vinci Autoroutes 107.7 FM.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire, le Directeur départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, le Commandant du Groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le Directeur de Vinci Autoroutes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 15 décembre 2020

Signé : Pour la préfète et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Charles FOURMAUX